



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF

LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF

LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



REGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE
(APPROUVÉ PAR L'A.G. 2007)

<https://sport-u.com/la-ff-sport-u/reglement-disciplinaire/>

Le présent règlement, établi en application de l'article L 131-8 du code du sport. et des dispositions réglementaires relatives à l'exercice du pouvoir disciplinaire, remplace le précédent adopté par le comité directeur du 29 juin 2001.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de dopage, qui fait l'objet du règlement particulier en date du 23 mars 2001.

Les questions relevant de la pure réglementation technique, sportive et administrative continueront à être traitées selon les statuts et le règlement intérieur par les commissions mixtes régionales ou nationales.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF

LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Généralités

Le présent barème énonce les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération Française du Sport Universitaire reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF

LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Les Officiels

La notion d'« officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L.223-2 du code du sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : **« les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 443-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».**

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées du barème ci-dessous, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur/enseignant/dirigeant/personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF
LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Les Supports de Communication

Les sanctions de référence prévues au présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF
LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Les Sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent-être prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- étendues à la Fédération Sportive,
- accompagnées d'une mesure pédagogique.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF
LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Barème de Référence

Conformément aux dispositions du jeu édictées par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton blanc, jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Si un membre du public est identifié et licencié FFSU et/ou étudiant non licencié, ce dernier peut-être signaler sur le rapport d'arbitre et encours des sanctions selon le barème ou autre.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF
LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Article 1 : AVERTISSEMENT

L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est à minima sanctionnée d'un match de suspension.

A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.



BAREME DISCIPLINAIRE

SPORT COLLECTIF

LIGUE SUD SPORT UNIVERSITAIRE



Article 2 : ANEANTISSEMENT D'UNE OCCASION DE MARQUE

Un joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de marque sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire écope d'un match de suspension.



BAREME DISCIPLINAIRE SPORTS-COLLECTIFS

ARTICLE 3		VERBAL : Grossièretés ; Propos Injurieux				
VICTIME	AUTEUR	LIEU	JOUEUR	ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT	SPECTATEUR/ETUDIANT/ LICENCIE	SPECTATEUR/ETUDIANT/ NON LICENCIE
JOUEUR ↓		RENCONTRE	2 Matches de Suspension (MS)	2 MS	2 MS	Courrier au Responsable de Scolarité et Doyen de la Composante
		HORS RENCONTRE	2 MS	2 MS	2 MS	
OFFICIEL/ARBITRE		RENCONTRE	3 MS	3 MS	3 MS	
		HORS RENCONTRE	3 MS	3 MS	3 MS	
ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT		RENCONTRE	2 MS	2 MS	2 MS	
		HORS RENCONTRE	2 MS	2 MS	2 MS	
SPECTATEUR ETUDIANT LICENCIE		RENCONTRE	2 MS	2 MS	En fonction du Rapport Arbitre 2 MS	
		HORS RENCONTRE	2 MS	2 MS		
SPECTATEUR ETUDIANT NON LICENCIE		RENCONTRE	2 MS	2 MS		En fonction du Rapport Arbitre
		HORS RENCONTRE	2 MS	2 MS		

Chaque sanction sera communiquée à Ligue Sportive d'appartenance



BAREME DISCIPLINAIRE SPORTS-COLLECTIFS

ARTICLE 4		GESTUEL et COMPORTEMENT ANTISPORTIF (Dégradant, Intimidation, discrimination)				
VICTIME ↓	AUTEUR	LIEU	JOUEUR	ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT	SPECTATEUR/ETUDIANT/ LICENCIE	SPECTATEUR/ETUDIANT/ NON LICENCIE
JOUEUR		RENCONTRE	3 Matches de Suspension (MS)	3 MS	2 MS	Courrier au Responsable de Scolarité et Doyen de la Composante
		HORS RENCONTRE	3 MS	3 MS	2 MS	
OFFICIEL/ARBITRE		RENCONTRE	6 MS	6 MS	3 MS	
		HORS RENCONTRE	6 MS	6 MS	3 MS	
ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT		RENCONTRE	5 MS	5 MS	2 MS	
		HORS RENCONTRE	5 MS	5 MS	2 MS	
SPECTATEUR ETUDIANT LICENCIE		RENCONTRE	3 MS	3 MS	En fonction du Rapport Arbitre 3 MS	En fonction du Rapport Arbitre
		HORS RENCONTRE	3 MS	3 MS		
SPECTATEUR ETUDIANT NON LICENCIE		RENCONTRE	3 MS	3 MS		
		HORS RENCONTRE	3 MS	3 MS		

Chaque sanction sera communiquée à Ligue Sportive d'appartenance



BAREME DISCIPLINAIRE SPORTS-COLLECTIFS

ARTICLE 5		CRACHAT et ACTE de BRUTALITE (Porter atteinte à l'Intégrité Physique)				
VICTIME	AUTEUR	LIEU	JOUEUR	ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT	SPECTATEUR/ETUDIANT/ LICENCE	SPECTATEUR/ETUDIANT/ NON LICENCE
JOUEUR ↓		RENCONTRE	6 Matches Suspension (MS) + Commission Disciplinaire (CD)	6 MS + CD	6 MS + CD	Courrier au Responsable de Scolarité et Doyen de la Composante
		HORS RENCONTRE	6 MS + CD	6 MS + CD	6 MS + CD	
OFFICIEL/ARBITRE		RENCONTRE	10 MS + CD	10 MS + CD	10 MS + CD	
		HORS RENCONTRE	10 MS + CD	10 MS + CD	10 MS + CD	
ENTRAINEUR/ENSEIGNANT/ DIRIGEANT		RENCONTRE	9 MS + CD	9 MS + CD	9 MS + CD	
		HORS RENCONTRE	9 MS + CD	9 MS + CD	9 MS + CD	
SPECTATEUR ETUDIANT LICENCE		RENCONTRE	6 MS + CD	6 MS + CD	En fonction du Rapport Arbitre 6 MS + CD	
		HORS RENCONTRE	6 MS + CD	6 MS + CD		
SPECTATEUR ETUDIANT NON LICENCE		RENCONTRE	6 MS + CD	6 MS + CD		
		HORS RENCONTRE	6 MS + CD	6 MS + CD		

**Extension sanction à Ligue Sportive d'appartenance
ou
mesure pédagogique**